

PLAN D'URBANISME
DE LA MUNICIPALITÉ DE
SAINT-MOÏSE

(RÈGLEMENT NUMÉRO 2004-01)

Modifié par :
Règlement no 13-2008
Règlement no 01-2009
Règlement no 2011-01
Règlement no 2022-05

3 MAI 2004

TABLE DES MATIÈRES

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre	1/1
1.2 But et contexte.....	1/1
1.3 Principes généraux	1/1

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et développement	2/1
2.2 Grandes orientations d'aménagement	2/1
2.2.1 Axe 1 : Développer les activités en lien avec l'exploitation des ressources naturelles	2/1
2.2.2 Axe 2 : Développer un produit touristique	2/3
2.2.3 Axe 3 : Revitaliser l'activité commerciale et industrielle	2/5
2.2.4 Axe 4 : Maintenir une vitalité des activités socio-culturelles et des services à la population.....	2/6
2.2.5 Axe 5: Offrir un cadre naturel et environnemental de qualité	2/7

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol	3/1
3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol	3/1
3.2.1 Affectation publique	3/1
3.2.2 Affectation commerciale centrale	3/2
3.2.3 Affectation commerciale périphérique	3/3
3.2.4 Affectation industrielle	3/5
3.2.5 Affectation résidentielle de forte densité.....	3/6
3.2.6 Affectation résidentielle de faible densité.....	3/6
3.2.7 Affectation résidentielle de maisons mobiles	3/7
3.2.8 Affectation agricole viable.....	3/8
3.2.9 Affectation agroforestière	3/9
3.2.10 Abrogé	3/10
3.2.11 Affectation îlot déstructuré	3/10

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport	4/1
4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation	4/2
4.3 Engagement des propriétaires fonciers.....	4/2

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger.....	5/1
5.2 Sites d'intérêt historique et culturel.....	5/1
5.3 Sites d'intérêt esthétique	5/2
5.4 Sites d'intérêt écologique	5/3

5.5 Sites à incidence environnementale	5/3
--	-----

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées	6/1
---	-----

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements	7/1
------------------------------------	-----

7.2 Entrée en vigueur.....	7/1
----------------------------	-----

CHAPITRE 1 LES PRÉMISSSES

1.1 Titre

Le présent règlement est intitulé « Plan d'urbanisme de la municipalité de Saint-Moïse » et est identifié par le numéro 2004-01.

1.2 But et contexte

Le présent plan d'urbanisme est un document visant à orienter l'organisation physique du territoire de la municipalité de Saint-Moïse en fonction des activités et besoins de la population. Plus précisément, le présent plan d'urbanisme est adopté en vue de :

- a) Déterminer l'organisation d'ensemble que le conseil compte donner au territoire en précisant la répartition et la localisation préférentielle des principales activités dans les différentes parties du territoire en fonction de leur compatibilité respective et en tenant compte des potentiels et contraintes du milieu naturel et bâti ainsi que des préoccupations et des attentes formulées par les citoyens et organismes à l'égard du développement économique et social de la municipalité;
- b) Compléter, en la précisant, la planification du territoire contenue dans le schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia;
- c) Définir des politiques d'intervention en matière d'implantation d'équipements et infrastructures;
- d) Faire connaître les intentions à la base du contrôle qui est à rendre effectif par les règlements d'urbanisme.

1.3 Principes généraux

Le présent plan d'urbanisme repose sur des politiques fondamentales de développement, à savoir :

- a) Créer un milieu de vie de qualité (beau, sain et serein);
- b) Offrir des équipements et services communautaires adéquats;
- c) Consolider et développer les activités économiques;
- d) Protéger et mettre en valeur le milieu naturel;
- e) Assurer une saine gestion financière des interventions publiques.

Par le biais du présent plan d'urbanisme, la municipalité s'engage également à gérer, dans le temps et dans l'espace, l'évolution des activités et des besoins de la population de manière :

- a) Harmonieuse (éviter les conflits d'usages et de voisinage);
- b) Efficace (concrétiser les projets structurants);
- c) Rationnelle (coordonner de façon logique);
- d) Économique (offrir le maximum à moindre coût);
- e) Écologique (protéger l'environnement);
- f) Esthétique (se soucier de l'apparence visuelle);
- g) Respectueuse du patrimoine (transmettre l'héritage);
- h) Sécuritaire (protéger les individus et leurs biens).

CHAPITRE 2 LES GRANDES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT

2.1 Stratégie commune d'aménagement et de développement

Le présent chapitre du plan d'urbanisme expose les lignes directrices de la stratégie que le conseil municipal de Saint-Moïse entend suivre afin de répondre aux aspirations des citoyens à l'égard de leur niveau de vie (développement économique), de leur milieu de vie (développement socio-culturel) et de leur cadre de vie (développement de l'environnement bâti et naturel). En ce sens, il énonce de manière explicite les principales actions à entreprendre selon une vision cohérente et consensuelle du devenir de la municipalité.

L'aménagement du territoire et le développement économique sont deux dimensions de cette vision d'avenir. Puisque celles-ci s'effectuent en concomitance dans le temps et dans l'espace, il apparaît judicieux de les allier selon une stratégie commune. Afin que les outils d'urbanisme soient en concordance logique avec les perspectives économiques, les grandes orientations d'aménagement sont ainsi formulées en relation avec des axes de développement.

2.2 Grandes orientations d'aménagement

2.2.1 AXE 1 : DEVELOPPER LES ACTIVITES EN LIEN AVEC L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES

a) La problématique :

La vocation forestière de la municipalité de Saint-Moïse prédomine l'économie et le paysage local. Près de 89% de la superficie totale de la municipalité est sous couvert forestier. Or, les terres boisées, en totalité à tenure privée, demeurent intensément exploitées. Le peuplement le plus observé correspond à un mélange de bouleaux, de peupliers et de peupliers faux-tremble complété par une tendance résineuse. De plus, des concentrations d'érables à sucres et d'érables rouges sont visibles dans la partie est du territoire, en bordure des limites municipales de Saint-Cléophas.

Au niveau de l'agriculture, selon la classification des terres Mailloux-Dubé-Tardif, on retrouve, une qualité des sols où prévaut des classes 1 à 3, soit des sols propices à l'agriculture malgré la présence de nombreuses crêtes rocheuses. Cependant, 81,3% de la superficie protégée par la LPTAA (*Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*) est sous couvert forestier et démontre une sous-exploitation des terres cultivables. Dans le contexte actuel, les producteurs agricoles sont appelés à définir des créneaux, soit en se spécialisant ou soit en développant des exploitations non traditionnelles. Les tendances observables sont les productions intensives pour l'exportation, les cultures biologiques, ou encore, les produits du terroir (horticulture, fruits et légumes, élevage à petite échelle). En lien avec ces productions alternatives, vient

une demande pour leur transformation en produits haut-de-gamme, donc un secteur secondaire potentiellement en émergence.

Quant aux ressources du sous-sol, on dénombre environ 8 sites d'extraction (gravière, sablière, etc.) sur le territoire de la municipalité qui sont privés pour la plupart. Le plus important emplacement est un gisement de pierres de chaux appartenant à la Coopérative de Producteurs de Chaux du Bas-Saint-Laurent. De plus, on y retrouve bon nombre d'ardoisières pouvant être commercialisées. Il serait intéressant de faire de la prospection au niveau du marché et des investisseurs afin d'entrevoir les débouchés possibles.

Enfin, l'exploitation traditionnelle des ressources naturelles doit être maintenue et il s'avérerait avantageux de définir de nouveaux créneaux de production, de transformation et de services. Cependant, il importe de gérer rigoureusement les ressources naturelles en tenant compte de leur capacité de régénération et d'adaptation face à des perturbations. Le souci d'une utilisation optimale de la ressource sans compromettre la viabilité économique à long terme s'avère également nécessaire.

b) Grande orientation

OPTIMISER L'EXPLOITATION DES RESSOURCES NATURELLES EN TENANT COMPTE DE LEUR CAPACITE DE REGENERATION

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN ŒUVRE
Développer l'activité agricole.	<ul style="list-style-type: none"> - Étendre la superficie de sol cultivé; - Définir, par une étude sur les potentialités du territoire, les productions à valoriser (<i>ferme porcine, culture maraîchère, aliment biologique, élevage spécialisé, etc.</i>); - Soutenir l'éclosion d'entreprises visant la mise en marché de produits du terroir (<i>élevage non traditionnel, produits à valeur ajoutée, etc.</i>); - Supporter le développement d'usages complémentaires à la ferme « Les cerfs roux de la Vallée » (<i>tannage de la peau, utilisation des bois, production de biens de consommation, visites sur l'interprétation du cerf roux, etc.</i>) ; - Étudier la possibilité de créer un système coopératif agricole pour l'achat de machinerie ; - Normaliser l'implantation de porcheries dans la municipalité.

Valoriser les ressources du sous-sol.	<ul style="list-style-type: none"> - Chercher des marchés potentiels et des investisseurs pour l'ardoise; - Faire une étude sur les sites commercialisables;
Gérer de façon efficiente l'activité forestière.	<ul style="list-style-type: none"> - Régir la plantation et l'abattage d'arbres; - Sensibiliser les propriétaires fonciers de lots boisés vis-à-vis les principes de régénération de la ressource forestière ; - Promouvoir le reboisement des terres dans les aires agro-forestières; - Recycler les résidus (<i>produits artisanaux, production de copeaux, bois d'allumage pour les campeurs, etc.</i>).

2.2.2 AXE 2 : DÉVELOPPER UN PRODUIT TOURISTIQUE

a) La problématique

Le cadre naturel de la municipalité de Saint-Moïse se distingue par son altitude élevée au dessus du niveau de la mer comparativement à plusieurs municipalités de la MRC, à sa localisation à l'entrée de la Vallée de La Matapédia et à son couvert forestier qui prédomine son paysage. Également, le territoire de la municipalité se situe sur le réseau national de circulation automobile soit, la route 132. Cette partie de tronçon fait partie intégrante du circuit touristique de la Gaspésie et signifie le passage annuel de plusieurs milliers de touristes, soit près de 350 000. De plus, la présence d'un sentier récréatif majeur, la Route Verte, sillonne le territoire en passant par le cœur villageois. Bien que marginal pour l'instant, l'apport économique relié à ce circuit est voué à ce développer au cours de prochaines années compte tenu de la popularité grandissante pour la pratique de ce sport.

Les touristes représentent une clientèle potentielle non négligeable qui nécessite un encadrement et des structures d'accueil plus substantiels. On note cependant peu d'établissements susceptibles de répondre à leurs besoins et incidemment, assurer une rétention des touristes. La fermeture de l'épicerie, l'absence de mise en valeur de l'histoire du premier village de la MRC et de son patrimoine bâti, le manque de services d'hébergement et la dévitalisation du milieu en général rendent le village peu attrayant et presque sans intérêt pour les touristes. Il en résulte une perte importante au niveau de l'économie locale et des services de proximité à la population elle-même. Il importe donc de tirer profit de la clientèle touristique afin de dynamiser le milieu en implantant des services et des attraits adaptés à ses besoins.

b) Grande orientation :

TIRER PROFIT DE LA PRÉSENCE DU CIRCUIT TOURISTIQUE DE LA GASPESIE DANS LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

c) Les objectifs spécifiques et les moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Favoriser l'émergence de structures d'accueil et de services d'hébergement.	<ul style="list-style-type: none"> - Valoriser l'établissement d'auberges et de gîtes (<i>Bed and breakfast</i>) ; - Créer une banque de données, accessible par internet ou via la municipalité, sur les chalets, maisons et chambres pouvant être loués ; - Créer une station d'hébergement pour les motoneigistes ; - Créer une halte routière sur la route 132 ; - Disponibiliser une salle d'exposition pour les artistes locaux.
Mettre en valeur les paysages.	<ul style="list-style-type: none"> - Implanter un belvédère sur la montagne donnant sur le village ; - Créer un concept de «land art» dans la municipalité ; - Sensibiliser les résidents vis-à-vis l'importance de maintenir un bon entretien des terrains; - Mettre en place un programme de rénovation et de restauration des bâtiments au cœur du village afin de conserver leur cachet ancien (<i>ex : village de bardeaux de cèdres</i>).
Établir et promouvoir des services et infrastructures destinés à l'accueil des touristes.	<ul style="list-style-type: none"> - Améliorer l'information sur les produits touristiques offerts; - Créer des forfaits et brochures mettant en lien les différents attraits de la municipalité en partenariat avec d'autres sites touristiques de d'autres municipalités (<i>table champêtre, maison d'Alice, l'église, gîte, etc.</i>).

2.2.3 AXE 3 : REVITALISER L'ACTIVITÉ COMMERCIALE ET INDUSTRIELLE

a) La problématique

Les commerces et les services qui demeurent actifs sont ceux s'adressant à une clientèle essentiellement locale pour des biens et services de première nécessité. Malgré la fermeture de l'épicerie, bon nombre de services sont encore offerts dans la municipalité comme un service bancaire, un dépanneur, une station-service, deux restaurants, une boutique d'art, etc. Cependant, la situation économique des commerces demeure précaire. Il est légitime de suspecter des fuites commerciales importantes au détriment des pôles de services et d'emplois à proximité, soit Mont-Joli et Sayabec.

L'appui et l'esprit d'initiative d'entrepreneurs sont nécessaires afin d'être garants d'un regain d'activités commerciales et industrielles. Pour leur succès, des outils doivent donc être mis à leur disposition, à la fois en terme immobilier que de supports collectifs. À cette fin, des espaces pouvant accueillir des industries doivent être réservés à l'intérieur des limites urbaines de la municipalité. De plus, une voie à explorer pourrait être l'ouverture de lieu d'incubation pour le démarrage d'entreprises permettant aux entrepreneurs de louer des locaux à des prix avantageux.

b) Grande orientation

CRÉER DES CONDITIONS FAVORABLES AU MAINTIEN ET À L'ESSOR DE L'ACTIVITÉ ÉCONOMIQUE

c) L'objectif spécifique et les moyens de mise en œuvre

OBJECTIF SPÉCIFIQUE	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Créer des conditions favorisant le dynamisme économique.	<ul style="list-style-type: none"> - Mettre en place des conditions favorables au développement d'entreprises (<i>disponibiliser des locaux pour la création d'entreprises, offrir des incitatifs fiscaux et techniques, etc.</i>) ; - Encourager les projets novateurs ; - Conscientiser la population à l'importance d'acheter localement (<i>promotion accrue et plus agressive, etc.</i>) ; - Favoriser la réimplantation des services de base disparus dans la municipalité (<i>épicerie, etc.</i>).

2.2.4 AXE 4 : MAINTENIR UNE VITALITÉ DES ACTIVITÉS SOCIO-CULTURELLES ET DES SERVICES À LA POPULATION

a) La problématique

Comme la plupart des municipalités de la MRC, la municipalité de Saint-Moïse connaît une diminution constante de sa population depuis la seconde moitié du 20^e siècle. En effet, celle-ci est passée de 1406 personnes en 1961 à environ 633 personnes en 2001. Malgré un taux élevé de personnes demeurant à l'intérieur du périmètre d'urbanisation, soit le plus élevé de la MRC, le déclin démographique entraîne une hausse des coûts per capita des services municipaux ainsi qu'un ralentissement au niveau des activités commerciales et socio-culturelles dans le village. La fermeture de l'épicerie démontre toute la précarité commerciale qui règne dans la municipalité. Cependant, outre le réseau d'aqueduc et d'égout, bon nombre de services sont encore offerts dans la municipalité, soit le bureau de poste, l'école primaire, la Caisse populaire Desjardins, la garderie, le foyer pour personnes âgées et la patinoire extérieure.

La municipalité souhaite contrer le phénomène de dévitalisation en attirant de nouveaux arrivants (*travailleurs, retour des jeunes et des baby boomers*) et en maintenant la population résidente. Dans ce contexte, il faut munir la municipalité d'éléments d'attractifs. Dans cette optique, il faut démontrer que la municipalité possède des équipements propices à l'épanouissement de l'ensemble de la population. Des améliorations aux équipements de loisirs s'avèrent alors une avenue à explorer.

De plus, il apparaît judicieux de créer des formes collectives d'animation, histoire de stimuler la vie communautaire. La tenue de fêtes, festivals, compétitions amicales ou autres événements sont des exemples de stimulus envers la population. Cette tactique aurait éventuellement des résultats positifs en terme de renforcement du sentiment d'appartenance des citoyens à l'égard de leur municipalité.

b) Grande orientation

CRÉER UN MILIEU DE VIE INVITANT ET STIMULANT PROPICE AU MAINTIEN DE LA POPULATION ET À L'ARRIVÉE DE NOUVEAUX MÉNAGES

c) Les objectifs spécifiques et moyens de mise en oeuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Rentabiliser les infrastructures municipales et trouver de nouveaux usages complémentaires aux bâtiments institutionnels vacants ou sous-exploités.	<ul style="list-style-type: none"> - Préserver le haut pourcentage de personnes étant desservies par les réseaux municipaux; - Promouvoir les terrains disponibles à l'intérieur du périmètre d'urbanisation; - Trouver pour l'école une vocation additionnelle; - Organiser des activités de loisirs pour la population locale et environnante

	<p>(utilisation du gymnase de l'école pour une ligue sportive, tournoi de fin de semaine, etc.).</p> <ul style="list-style-type: none"> - Regarder la possibilité des créer des ententes inter-municipales.
Offrir un milieu de vie de qualité.	<ul style="list-style-type: none"> - Restreindre la cohabitation d'usages incompatibles créant des nuisances (<i>pollution visuelle, olfactive et auditive</i>) ; - Gérer les odeurs provenant des établissements agricoles ; - Embellir le cœur villageois (<i>implantation de végétaux, etc.</i>); - Mettre en valeur la qualité de la vie à la campagne dans la promotion des terrains vacants (<i>tranquillité, grands espaces verts, l'air pur, la vie communautaire, etc.</i>).
Générer un dynamisme dans la communauté.	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenir et développer des activités socio-culturelles (<i>ex :souper de la fabrique , fête annuelle, carnivals, etc.</i>); - Donner des mentions pour le travail d'aménagement et de restauration fait par les propriétaires (<i>ex : Village Fleuri</i>) ; - Donner une place aux artistes locaux.

2.2.5 Axe 5 : OFFRIR UN CADRE NATUREL ET ENVIRONNEMENTAL DE QUALITÉ

a) La problématique

La qualité de l'environnement est de plus en plus une richesse recherchée. La conscientisation à l'environnement est une des caractéristiques qui jouent dans la décision de s'établir ou de demeurer à un endroit. Avec les récents problèmes reliés à la distribution de l'eau potable en Ontario et au resserrement des normes environnementales, la population est davantage sensible à l'importance d'un milieu sain. La présence de nombreux bassins versants sur le territoire de la municipalité, comme ceux des rivières Matapédia, Tartigou et Mitis, démontre qu'on se retrouve en présence de nombreuses têtes de cours d'eau. Ainsi, une attention particulière doit être portée à la protection de l'environnement par l'administration municipale.

Or, dans la municipalité de Saint-Moïse, la qualité de l'environnement a été protégée jusqu'à maintenant et mérite d'être conservée pour les années à venir. L'eau, l'air et la forêt sont des attraits et une force du milieu. Plusieurs activités reliées à l'exploitation des

ressources naturelles telles, l'épandage d'engrais, la coupe forestière abusive et l'exploitation des sites d'extraction du sol peuvent cependant modifier cette harmonie. Il importe donc de préserver la grande qualité du milieu en limitant les effets nocifs de certains usages contraignants qui pourraient diminuer ces conditions.

b) Grande orientation

CONSERVER LES CONDITIONS ENVIRONNEMENTALES ASSURANT LA SANTÉ, LA SÉCURITÉ ET LE BIEN-ÊTRE DE LA POPULATION

c) L'objectif spécifique et les moyens de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	MOYENS DE MISE EN OEUVRE
Assurer aux citoyens un environnement sain et absent de nuisances graves.	<ul style="list-style-type: none">- Protéger les prises d'eau potable et assurer une distribution adéquate de l'eau de consommation ;- Protéger les nappes phréatiques ;- Protéger les bandes riveraines par la sensibilisation de la population et par l'application de la réglementation;- Réglementer la plantation et l'abattage d'arbres.

CHAPITRE 3 LES GRANDES AFFECTATIONS DU SOL

3.1 Détermination des grandes affectations du sol et leur densité d'occupation au sol

La délimitation de grandes affectations du sol et de la densité d'occupation au sol est un exercice visant à accorder différentes vocations aux diverses parties du territoire. L'attribution de ces affectations est basée sur une démarche d'analyse considérant les utilisations du sol actuelles, les potentiels et contraintes des lieux ainsi que la volonté du conseil en corrélation avec les grandes orientations exposées au chapitre précédent. De plus, cette délimitation des affectations au niveau local doit être conforme aux affectations spécifiées au niveau régional à l'intérieur du schéma d'aménagement révisé.

La représentation cartographique intitulée « Plan d'affectation » montre la distribution territoriale des grandes affectations du sol pour la municipalité de Saint-Moïse. Ce plan est joint en deux feuillets au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

3.2 Grandes affectations du sol et densité d'occupation au sol

3.2.1 Affectation publique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation publique intègre les terrains, édifices et équipements relevant de l'administration publique, institutionnelle ou communautaire et visant à desservir la population en matière de culte, d'éducation, de santé, de loisirs socio-culturels et sportifs, de services administratifs et techniques municipaux ou gouvernementaux, d'infrastructures collectives ainsi que d'espaces verts publics. De par la centralité qu'ils nécessitent, ces équipements sont tous situés à l'intérieur du village. Cette affectation intègre les propriétés correspondant à l'église, au presbytère, au cimetière, à l'école, à l'édifice municipal ainsi que des terrains utilisés pour des services publics.

b) Problématique

S'adressant de manière générale à l'ensemble de la communauté et nécessitant une bonne accessibilité, ces équipements doivent jouir d'une localisation privilégiée au cœur du village et former ainsi un noyau central cohérent. Certains de ces bâtiments se démarquent par leur aspect imposant et leur mode d'implantation unique. L'église et l'école, par exemple, ont davantage de prestance et nécessitent, par conséquent, un dégagement et un traitement particulier des cours environnantes. Les terrains de loisirs, eux, doivent être prioritairement accessibles et sécuritaires. Quant aux équipements publics de services et d'entretien (garages municipaux et postes de pompage), ceux-ci méritent d'être davantage dissimulés et restreints au niveau de leur accessibilité.

Tel que mentionné au chapitre précédant, la plupart de ces établissements sont en baisse de fréquentation pour des raisons de fluctuations démographiques. Dans le but d'intensifier leur utilisation, il faut entrevoir une polyvalence accrue de ceux-ci combinée à une amélioration de la qualité des services offerts.

c) Objectifs spécifiques

- *Susciter une polyvalence des bâtiments publics et institutionnels;*
- *Parfaire l'aménagement paysager des terrains de loisirs;*
- *Améliorer les installations sportives.*

d) Usages compatibles

- habitation en commun;
- service de restauration en complément d'une habitation en commun ou d'une institution de culte, de santé ou d'éducation;
- culte, santé, éducation;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique;
- observation et interprétation de la nature;
- sport, culture et loisirs d'intérieur ou d'extérieur.

3.2.2 Affectation commerciale centrale

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale centrale circonscrit le noyau dense du village où l'on retrouve divers commerces et services sans entreposage ni contraintes sur le voisinage ainsi que des habitations à plus fort gabarit. Elle s'étend sur une bande d'une largeur de plus ou moins 100 mètres le long de la rue Principale sur une distance approximative de 900 mètres et le long de la route 297 sur environ 200 mètres soit, jusqu'à la rue du HLM. Cette affectation englobe également la majorité des terrains donnant sur la rue de l'Église ainsi que ceux adjacents à la route 132 situés à l'est de la rue de la Montagne jusqu'au secteur affecté Commercial périphérique.

b) Problématique

Le tronçon de la rue Principale affecté à cette fin représente l'artère commerciale principale de la municipalité et constitue par conséquent le lieu de convergence de la majorité de la population désirant se procurer des biens et services de première nécessité. Cette affectation correspond également à la partie la plus ancienne du village. C'est d'ailleurs à cet endroit que l'on note la plus forte concentration de bâtiments anciens, à volumétrie importante et avec de faibles marges de recul avant et latérales.

La fréquentation commerciale à Saint-Moïse se caractérise principalement par une clientèle provenant de la municipalité elle-même ainsi qu'un faible apport de la circulation de transit, touristique ou autre, utilisant les routes 132 et 297. L'éloignement de la municipalité par rapport aux pôles d'activités régionaux influence également cet achalandage et avantage en quelque sorte la viabilité commerciale. Cependant, il s'avère plausible de suspecter une fuite importante de clientèle vers les pôles d'emplois et de services que sont Sayabec, Mont-Joli et Rimouski.

c) Objectifs spécifiques

- **Consolider l'activité commerciale sur la rue Principale ;**
- **Susciter une diversification de l'offre en hébergement et restauration (gîtes, auberges, restaurants spécialisés, café-terrasses);**
- **Conserver et mettre en valeur le cadre bâti ancien.**

d) Usages compatibles

- habitation d'un ou plusieurs logements, simple ou mixte, selon une densité d'occupation au sol modérée (20 à 40 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique;
- service professionnel, personnel et d'affaire;
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie;
- commerce de vente au détail;
- industrie manufacturière légère;
- administration et protection;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public.

3.2.3 Affectation commerciale périphérique

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation commerciale périphérique regroupe des entreprises commerciales ou industrielles pouvant nécessiter de l'entreposage ainsi que des habitations à faible densité d'occupation. Ce sont bien souvent des commerces s'adressant à une clientèle en transit, donc axés sur un service routier, ou encore, qui génèrent de légers inconvénients au voisinage. Cette affectation se retrouve dans la partie sud du périmètre d'urbanisation, le long de la route 132. Elle peut comprendre, entre autre, des stations services, des bars et des entreprises reliées à l'activité du camionnage.

b) Problématique

Quoiqu'étant à proximité de la partie centrale du village, ces tronçons de la route 132 se démarquent par un mode d'implantation plus diffus et par une utilisation accrue des cours pour la circulation de véhicules ou l'entreposage de marchandises diverses. L'esthétisme de ces cours représente un enjeu important en terme d'aménagement puisqu'elles sont à la vue de tous ceux qui empruntent la route nationale. Un meilleur traitement des cours par une limitation des accès et l'ajout de végétaux seraient à privilégier.

L'édifice vacant situé sur le lot 59-B du rang sud-ouest du chemin Matapédia du canton Cabot au nord de la route 132 abritait autrefois un garage et une épicerie. Il offre maintenant diverses possibilités à des fins commerciales et/ou industrielles. La conversion de cet édifice permettrait de relancer le développement économique et physique de la municipalité.

c) Objectifs spécifiques

- ***Éviter l'éparpillement des usages commerciaux contraignants;***
- ***Susciter un embellissement des cours avant;***
- ***Convertir l'édifice vacant situé sur le lot 59-B.***

d) Usages compatibles

- habitation d'un à deux logements, simple ou mixte, selon une faible densité d'occupation au sol (moins de 22 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément à une habitation;
- service professionnel, personnel et d'affaire;
- service de divertissement, de restauration et d'hôtellerie;
- commerce de vente au détail;
- commerce de vente, location et réparation de véhicules;
- station-service;
- commerce de vente et services reliés à la construction;
- commerce de vente en gros;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère;
- équipement et infrastructure de transport;
- stationnement public;
- équipement et infrastructure d'utilité publique.

e) Usage acceptable pour convertir l'édifice vacant situé sur le lot 59-B

- industrie intermédiaire et lourde avec entreposage léger de produits manufacturés et de matériaux.

3.2.4 Affectation industrielle

a) Utilisation du sol et localisation

La détermination d'affectations industrielles vise à regrouper les entreprises pouvant occasionner du bruit, des poussières, des odeurs, des vibrations et autres inconvénients au voisinage. Cette affectation reconnaît un secteur de la municipalité situé à l'extrémité est du périmètre d'urbanisation de part et d'autre de la route 132 et renfermant le garage municipal. Celui-ci englobe une partie des lots 55 du rang nord-est et 62-B du rang sud-ouest du chemin Matapédia canton Cabot.

b) Problématique

Cette affectation couvre une superficie de près 2,4 ha de terrain répartie de façon similaire de part et d'autre de la route 132. Cet espace restreint permet d'accueillir que quelques petites industries ayant des besoins en espace moindres. Bien que bénéficiant d'une configuration favorable, cette aire industrielle se positionne à proximité du centre du village et d'un noyau d'habitations en zone agricole. Cela peut supposer une diminution de la quiétude en périphérie du site.

Des mesures de mitigation telles que des distances séparatrices et des écrans tampons seraient donc à prévoir. Le développement de cette petite zone industrielle, par la venue de nouvelles entreprises, permettrait de diversifier les activités présentes dans la localité pouvant favoriser la relance de son économie. L'aménagement de cette aire, en fonction des besoins éventuels des entreprises, serait à étudier. Forte concurrence l'oblige, ce domaine d'activités nécessite une préparation et un démarchage interactif soutenu afin d'être fructueux.

c) Objectifs spécifiques

- *Attirer de nouvelles industries dans l'espace industriel;*
- *Aménager la zone en fonction des besoins industriels éventuels ainsi que des incidences possibles sur le voisinage.*

d) Usages compatibles

- commerce de gros et d'entreposage;
- service de transport et d'entreposage;
- industrie manufacturière légère, intermédiaire ou lourde;
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique.

3.2.5 Affectation résidentielle de forte densité

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation reconnaît un espace où l'on observe déjà une habitation multifamiliale. Le secteur identifié reprend singulièrement la parcelle de terrain du HLM sur la rue portant le même nom.

b) Problématique

La proximité des services comme l'église, l'école et la caisse populaire constitue un atout privilégié à l'égard des personnes pouvant y habiter. Ainsi, cet emplacement est stratégique pour l'implantation d'habitations communes adressées aux personnes ayant certaines contraintes aux niveaux de la mobilité et de l'autonomie. Toutefois, l'espace réservé à cette fin ne permet plus l'implantation de nouvelles habitations de ce genre.

c) Objectif spécifique

- ***Conformer l'implantation d'une habitation de densité élevée près du centre du village.***

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation de quatre logements et plus, selon une forte densité d'occupation au sol (30 logements et plus à l'hectare net);
- habitation en commun;
- service et métier domestique en complément d'une habitation.

3.2.6 Affectation résidentielle de faible densité

a) Utilisation du sol et localisation

Il s'agit d'une affectation accordant la quasi exclusivité aux habitations unifamiliales d'un à deux étages sur des superficies de terrain assez généreuses. Deux quartiers résidentiels se situent à l'intérieur du périmètre d'urbanisation. Hors du périmètre urbain, un troisième quartier résidentiel est représenté par un hameau de résidences situé sur la route 132, à l'extrémité est du secteur urbain.

b) Problématique

La résidence unifamiliale permanente est le type de construction s'étant le plus illustré en nombre et en superficie dans le développement contemporain de la municipalité. Cette popularité est due à plusieurs facteurs dont la localisation et la superficie des terrains, les perspectives visuelles sur le paysage environnant ainsi que la quiétude générale des lieux.

Ces atouts représentent des éléments importants sur lesquels la municipalité peut miser pour poursuivre sur cette lancée.

Encore plusieurs terrains sont disponibles à la construction de résidences de faible densité, principalement aux abords de la route 297. Si le besoin se fait sentir, il s'avérerait opportun pour la municipalité de développer la rue projetée parallèle à la route 132 située dans le secteur de la route de la Montagne telle que montrée au plan d'affectation. Cette option permet la construction de plusieurs nouvelles maisons de faible densité. Ce développement permet de répondre à la demande pour ce genre de bâtiment pour plusieurs années à venir. Toutefois, l'occupation des deux différents secteurs nécessite le prolongement des services municipaux. Quant au hameau à l'extérieur du périmètre d'urbanisation sur la route 132, ce secteur pourrait être complété par l'ajout de quelques résidences au côté de celles existantes conditionnellement à l'obtention des autorisations requises auprès de la CPTAQ.

c) Objectifs spécifiques

- *Assurer le maintien d'une banque de terrains disponibles à des fins d'habitation de faible densité;*
- *Prévoir la desserte des réseaux municipaux dans ces secteurs.*

d) Usages compatibles et densité d'occupation

- habitation d'un à deux logements, selon une faible densité d'occupation au sol (10 à 20 logements à l'hectare net);
- service et métier domestique en complément d'une habitation;
- service professionnel en complément d'une habitation;
- équipement et infrastructure de transport;
- agriculture sans bâtiment.

3.2.7 Affectation résidentielle de maisons mobiles

a) Utilisation du sol et localisation

Cette affectation a pour objet la délimitation d'un espace distinct pour l'implantation de maisons mobiles. Un secteur est visé par cette affectation, soit une partie du lot 50 du rang nord-est du Chemin Kempt canton Cabot situé au sud de l'affectation publique comprenant le cimetière.

b) Problématique

Bien que la demande pour cette catégorie de maison demeure encore possible, la mixité des maisons mobiles avec d'autres types de résidences n'est pas appropriée. Ainsi, des terrains doivent continuer à leur être réservés. Or, le secteur sur la route 297 peut potentiellement accueillir dix nouvelles maisons mobiles. L'aménagement du sites crée un

milieu unique permettant l'implantation de cinq nouvelles maisons mobiles tout en réservant un deuxième espace destiné à cette fin si le besoin se fait sentir.

c) Objectif spécifique

- ***Assigner des espaces exclusifs à l'implantation de nouvelles maisons mobiles.***

d) Usages compatibles

- maison mobile ou unimodulaire;
- service et métier domestique en complément d'une habitation;
- équipement et infrastructure de transport.

3.2.8 Affectation agricole viable

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agricole viable correspond aux terres possédant des potentiels agricoles variables et où l'on observe notamment la présence de terres en friche et de bâtiments laissés à l'abandon. Couvrant au total une superficie de 4742 hectares, les secteurs visés par cette affectation se localisent de part et d'autre de la Route 132 (portions centre et est de la route) et de part et d'autre d'une partie du chemin du Premier rang.

b) Problématique

Les contraintes liées à la pratique de l'agriculture sont assez importantes, que ce soit en raison du relief, de l'épaisseur de la couche arable ou de l'accessibilité des terres par de la machinerie. L'agriculture y est par conséquent diffuse, les espaces en culture étant minoritaires en rapport aux espaces forestiers. Malgré ce fait, cet espace se diversifie en matière de production agricole et le maintien de la qualité environnementale des lieux doit être pris en considération.

À l'intérieur de cette affectation, la forêt privée occupe une place prédominante. Les ressources forestières y sont importantes à la fois en terme de volume de bois, d'habitat de la faune et de paysage. La recherche de débouchés pour leur transformation s'avère par conséquent opportune. Parallèlement, la volonté d'un maintien à long terme de ces ressources implique l'application de techniques de récolte soucieuses des capacités de régénération du milieu naturel.

Suite à une entente tripartite conclue entre la MRC de La Matapédia, la CPTAQ et l'UPA, il est possible, sous certaines conditions, d'implanter une résidence unifamiliale sur un terrain vacant dont la superficie est égale ou supérieure à 10 hectares. Cette mesure vise à légitimer le développement résidentiel de faible densité sur les terres agricoles dont le potentiel de développement est moins élevé que celles situées dans les zones agricoles

dynamiques, sans toutefois nuire au potentiel de développement agricole qui subsiste néanmoins.

c) Objectifs d'aménagement

- *Assurer la pérennité des activités agricoles;*
- *Étendre la surface cultivable;*
- *Encourager une diversification des activités agricoles en respect des autres ressources et selon une cohabitation harmonieuse avec les autres activités;*
- *Viser l'aménagement de la forêt dans une perspective de développement durable.*

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale bénéficiant des droits et privilèges prévus à la LPTAA et selon l'entente 359282 convenue en vertu de l'article 59 de ladite loi.
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- équipement et infrastructure de transport et d'utilité publique
- observation et interprétation de la nature
- agriculture
- agrotourisme en complément de l'agriculture
- activités forestières sauf le reboisement des terres agricoles
- activités d'extraction
- activité forestière comprenant les activités de première transformation.
- services d'administration et de protection publique tel que déterminés au règlement de zonage (conditionnel à ce que le site bénéficie des droits reconnus à l'article 105 de la LPTAA).

3.2.9 Affectation agroforestière

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation agroforestière est constituée des terres généralement boisées situées en périphérie de la zone soumise à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*. D'une superficie de 6276 hectares, cette affectation présente ici et là des signes d'utilisation agricole parfois actuelle, mais le plus souvent antérieure (terres en friche). La forêt privée prédomine largement l'affectation et constitue une source importante de revenu et d'emplois en plus de représenter une part importante de la richesse foncière de Saint-Moïse.

b) Problématique

Le territoire couvert par cette affectation montre la présence de plusieurs terres en friche. Étant donné que ce secteur n'est pas soumis à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA)*, les possibilités de pratique d'activités autres qu'agricole sont

plus grandes. Ainsi, la villégiature, les activités de plein air et l'établissement de services d'utilité publique y sont possibles. De même, l'implantation de résidences, de commerces et d'industries est également possible, selon certaines conditions toutefois.

Quant à la grande forêt s'étendant en marge du territoire municipal, sa vocation privilégiée est en lien avec une exploitation multiressource du territoire assurant son développement durable.

Aussi, après une analyse de plusieurs sites sur l'ensemble de la MRC, le lot 5 099 355 se trouvant à l'extrémité est du Rang 1 a été retenu pour l'implantation d'une multiplateforme couvrant trois volets soit, une plateforme de compostage, un lieu d'enfouissement technique (LET) et un écocentre. Le projet sera réalisé en partenariat entre RITMR Matapédia-Mitis et les MRC de La Matapédia et de La Mitis. La mise en opération du projet est prévue pour 2023-2024.

c) Objectifs d'aménagement

- ***Maintenir l'ouverture des rangs agroforestiers lorsqu'il y a une occupation continue;***
- ***Préserver l'écologie et la rentabilité économique à long terme du couvert forestier;***
- ***Assurer le développement durable du milieu par une exploitation intégrée de l'ensemble des ressources du territoire.***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée sur une route existante déneigée;
- chalet de villégiature;
- service et métier domestique;
- service d'hébergement ou de restauration;
- équipement et infrastructure de transport ou d'utilité publique;
- récréation de plein air;
- observation et interprétation de la nature;
- agriculture;
- agrotourisme;
- activité forestière comprenant les activités de première transformation;
- activité d'extraction.

3.2.10 Abrogé

3.2.11 Affectation îlot déstructuré

a) Utilisation du sol et localisation

L'affectation îlot déstructuré cible des espaces impropres à l'agriculture mais qui demeurent confinés à l'intérieur de la zone agricole protégée. Ces espaces ont été délimités par une entente avec la CPTAQ dans le cadre d'une demande à portée collective

en lien avec l'article 59 de la LPTAA. Sur le territoire de la Municipalité de Saint-Moïse, cinq îlots déstructurés ont été identifiés. En raison des usages non agricoles actuels ou projetés dans cet îlot, l'agriculture y est une activité marginale ou sans avenir.

b) Problématique

Dans une partie de territoire où l'agriculture se révèle peu dynamique et où il devient difficile de rentabiliser les infrastructures routières et leur entretien, la possibilité d'introduire d'autres usages apparaît intéressante. Cette affectation a donc comme propriété de légitimer l'implantation de résidences permanentes comme usage principal sur des terrains situés dans la zone agricole protégée. Néanmoins, des règles établies par l'entente mentionnée à l'alinéa a) prévoient que les nouvelles résidences ne doivent pas créer de contraintes supplémentaires en lien avec les odeurs pour les exploitations agricoles.

c) Objectifs spécifiques

- ***Empêcher l'expansion des îlots déstructurés***
- ***Limiter à l'usage résidentiel de faible densité le développement des terrains non propices à l'exploitation agricole***
- ***Limiter les contraintes pour les activités agricoles liées à la proximité des îlots déstructurés***

d) Usages compatibles

- habitation unifamiliale isolée
- services et métiers domestiques en complément à une habitation
- services professionnels en complément à une habitation
- chalet de villégiature
- culture du sol et des végétaux (sans bâtiments)

CHAPITRE 4 LES VOIES DE CIRCULATION

4.1 Réseaux de transport

a) Structure et hiérarchie

Le réseau de voies de circulation de Saint-Moïse est d'abord caractérisé par le passage de la route 132 reconnue comme route nationale par le ministère des Transports du Québec. Celle-ci traverse le territoire municipal d'est en ouest. La Route 132 représente l'axe de liaison principale vers les communautés limitrophes de Sayabec et de Sainte-Angèle-de-Mérici ainsi qu'aux grands centres urbains régionaux et provinciaux. La Route 297 et la rue Principale Ouest qualifiées de route régionale, relient le village de Saint-Moïse à celui de Saint-Noël. Quant au Chemin de fer de la Matapédia et du Golfe, ce dernier traverse le territoire à deux endroits dans l'extrémité nord de la municipalité.

La route 132 constitue l'épine dorsale du réseau routier en donnant accès à plusieurs routes municipales perpendiculaires à cette dernière, soit d'ouest en est :

- la route Sainte-Jeanne-d'Arc menant à la municipalité du même nom;
- la route Paradis (Quatrième rang du canton Cabot) qui permet d'atteindre la route du Premier rang du canton Awantjish;
- le Chemin Kempt menant à la municipalité de Padoue;
- la Route Mcnider Sud;
- la route Thibault qui permet de rejoindre la route du Premier rang du canton Awantjish et plus loin, via cette dernière, les routes des Deuxième et Troisième rangs du canton Awantjish (Route Melucq) que relie entre elles les routes Émilien-Harvey et Ouellet;
- la route Otis qui permet d'accéder à la route du Premier rang du canton Awantjish.

Quant à lui, le secteur du village est constitué de la rue Principale Ouest (route régionale) et de la rue Principale Est (route municipale) le long desquelles la plupart des bâtiments sont localisés. Le réseau routier municipal est complété par les rues du HLM, de l'Église et Fraser.

En complément à ce réseau à caractère utilitaire, on note l'existence d'un réseau à caractère récréatif soit, la Route Verte qui s'étend sur le territoire dans la portion ouest via les routes 132 et 297 et qui relie d'une part la municipalité à celle de Saint-Noël et, d'autre part, à celle de Sainte-Angèle-de-Mérici.

b) Problématique

Ces voies de circulation sont généralement fonctionnelles, sécuritaires et répondent adéquatement aux besoins en déplacements. Toutefois, leurs coûts d'entretien (qualité de la chaussée et déneigement en hiver) s'avèrent très élevés pour le faible bassin de population à

desservir, particulièrement en ce qui concerne le territoire rural. La rentabilisation de ces infrastructures versus l'abandon de tronçons est un enjeu majeur à analyser.

Le réseau récréatif cyclable utilise des tronçons routiers de premier ordre, ce qui nécessite un besoin de partage de la route. Une signalisation appropriée a été installée mais les utilisateurs, qu'ils soient automobilistes ou cyclistes doivent redoubler de vigilance et de prudence.

c) Objectifs spécifiques

- *Concevoir un réseau de rues démontrant une efficacité en terme d'utilisation du sol;*
- *Rentabiliser l'entretien des routes périphériques;*
- *Assurer la sécurité des utilisateurs du sentier récréatif.*

4.2 Détermination du tracé projeté et le type des principales voies de circulation

Pour les secteurs en développement, le conseil détermine la configuration des rues et autres voies de circulation, à savoir les parcelles de terrain qui seront convertis à terme en emprises de voies de circulation publique. Ces ramifications de futures voies de circulation sont représentées sur le plan d'affectation joint au présent plan d'urbanisme.

4.3 Engagement des propriétaires fonciers

Les emprises de nouvelles voies de circulation retenues au présent plan d'urbanisme impliquent un engagement de la part des propriétaires fonciers concernés, actuels et futurs, à préserver lesdits espaces libres de toute construction pouvant contraindre l'aménagement éventuel de ces voies de circulation publique.

CHAPITRE 5 LES ZONES À RÉNOVER, À RESTAURER OU À PROTÉGER

5.1 Détermination des zones à rénover, à restaurer ou à protéger

La détermination de zones à rénover, à restaurer ou à protéger est un exercice visant à cibler des lieux méritant une attention particulière en raison de l'intérêt ou de l'incidence qu'ils peuvent représenter aux niveaux historique, culturel, esthétique, écologique ou environnemental. Les sites qui démontrent un intérêt ou une incidence à l'échelle régionale ont d'ailleurs déjà été identifiés au schéma d'aménagement révisé de la MRC de La Matapédia.

Le plan intitulé « Les territoires d'intérêt et de contraintes » montre la distribution territoriale des endroits et éléments visés par le présent chapitre. Ce plan est joint en un seul feuillet au présent plan d'urbanisme et en fait partie intégrante.

5.2 Site d'intérêt historique et culturel

a) Site visé :

- Église paroissiale

b) Problématique

L'église paroissiale constitue l'un des plus anciens édifices publics de Saint-Moïse. Inaugurée durant l'année 1926, soit plusieurs années après que la paroisse ait été érigée canoniquement (1873), on notera notamment à son sujet son imposant gabarit et son inspiration baroque. Par ailleurs, de part sa position centrale et sa prestance, l'église constitue le point de repère auquel s'identifie tout naturellement les habitants. Ceux-ci s'identifient également à elle étant donné le fait qu'à l'intérieur de ses murs plusieurs événements importants de leur vie ont eu lieu. Par contre, en raison de l'abandon progressif de leur église, les fidèles se voient confrontés à l'épineux problème de l'entretien de l'édifice. Cet entretien est de plus en plus coûteux alors que la contribution des paroissiens est, quant à elle, de moins en moins substantielle. À ce moment, l'alternative d'utiliser l'édifice à d'autres fins que celles du culte religieux, peut s'avérer un moyen à envisager afin de rentabiliser l'utilisation des lieux.

c) Objectifs spécifiques

- *Évaluer des stratégies de financement et des techniques d'entretien efficaces;*
- *Rechercher des solutions de polyvalence ou de reconversion.*

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	SITE	ÉGLISE PAROISSIALE
<i>Évaluer des stratégies de financement et des techniques d'entretien efficaces.</i>		Dépôt d'un plan d'action par le Conseil de Fabrique.
<i>Rechercher des solutions de polyvalence ou de reconversion.</i>		Production d'une étude de faisabilité sur les possibilités d'utilisation.

5.3 Sites d'intérêt esthétique

a) Site visé

- Corridor panoramique de la route 132

b) Problématique

Les sites d'intérêt esthétique se distinguent par le coup d'œil qu'ils offrent aux passants ainsi que par le caractère unique qu'ils présentent à ceux et celles qui découvrent ou redécouvrent leurs attraits. Or, ce corridor procure aux passants une variété de sensations positives par l'agencement des éléments naturels, mais parfois, négatives en raison de signes d'abandon ou de négligence. Par exemple, la beauté du relief et de la végétation est à l'occasion altérée par des friches, des maisons souffrant d'un manque d'entretien ou ayant été rénovées par des procédés non respectueux de l'architecture d'origine.

c) Objectif spécifique

- *Améliorer l'encadrement visuel de la Route 132 et faciliter l'observation des éléments d'intérêt du paysage.*

d) Stratégie de mise en œuvre

OBJECTIFS SPÉCIFIQUES	SITE	CORRIDOR PANORAMIQUE DE LA ROUTE 132
<i>Améliorer l'encadrement visuel de la Route 132 et faciliter l'observation des éléments d'intérêt du paysage.</i>		<ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires sur l'abattage d'arbres visant à prévenir les coupes forestières abusives; ➤ Dispositions réglementaires visant à atténuer, voire enrayer, l'impact visuel des carrières et sablières, lieux d'entreposage, bâtiments vétustes et autres nuisances; ➤ Dispositions réglementaires assurant une insertion harmonieuse des nouvelles constructions; ➤ Dispositions réglementaires régissant l'affichage.

5.4 Sites d'intérêt écologique

a) Site visé

- Rives et littoral des lacs et cours d'eau

b) Problématique

Les sites considérés comme d'intérêt écologique correspondent à des habitats de plantes et d'animaux qui sont vulnérables aux interventions humaines. Les rives des lacs et des cours d'eau jouent un rôle prépondérant au point de vue environnemental. En fait, ce sont l'ensemble des milieux aquatiques et semi-aquatiques qui témoignent d'une vivacité végétale et faunique.

c) Objectif spécifique

- ***Assurer la conservation des milieux écologiquement sensibles et singuliers.***

d) Stratégie de mise en œuvre

Site	Rives et littoral des plans d'eau
Objectif spécifique	
<i>Assurer la conservation des milieux écologiquement singuliers ou sensibles.</i>	➤ Dispositions réglementaires issues de la <i>Politique relative à la protection des rives, du littoral et des plaines inondables.</i>

5.5 Sites à incidence environnementale

a) Sites visés

- Terrains en forte pente;
- Environnement immédiat des principales voies de circulation (Routes 132 et 297);
- Environnement immédiat du chemin de fer;
- Environnement immédiat des carrières et sablières;
- Environnement immédiat des industries contraignantes;
- Environnement immédiat des prises d'alimentation en eau potable;
- Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées;
- Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses;
- Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets incluant : multiplateforme de gestion des matières résiduelles (LET, écocentre, plateforme de compostage), dépôt en tranchées et anciens dépotoirs;
- Environnement immédiat des installations d'élevage et aires d'épandage des engrais de ferme.
- Environnement immédiat des éoliennes

b) Problématique

Les secteurs ou ensembles de secteurs énumérés dans la présente rubrique sont des espaces soumis à des contraintes de danger ou de nuisances d'origine naturelle ou humaine. Il s'agit de lieux ou activités constituant un risque pour la sécurité publique, la santé publique ou un inconvénient pour le bien-être général de la population. Cette situation justifie donc des restrictions quant à l'occupation du sol environnant.

c) Objectif spécifique

- **Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles.**

d) Stratégie de mise en œuvre

Objectif spécifique	Sites à incidence environnementale
<p>Prémunir les personnes et leurs biens de cataclysmes ou nuisances potentielles</p>	<p>Terrains en forte pente</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires interdisant l'implantation de bâtiments dans les secteurs présentant une pente supérieure à 30 %. <p>Environnement immédiat des principales voies de circulation (Routes 132 et 297)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires exigeant une marge de recul minimale de 20 mètres de la chaussée; ➤ Détermination de grandes affectations du sol restrictives en terme d'usages en dehors des périmètres d'urbanisation; ➤ Autorisation d'accès auprès du MTQ préalable à l'émission d'un permis de construction ou de lotissement. <p>Environnement immédiat du chemin de fer</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Imposition d'aires de dégagement de part et d'autre de la voie ferrée de 30 mètres en milieu rural. <p>Environnement immédiat des carrières et sablières</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs. <p>Environnement immédiat des industries contraignantes (usine de béton, usine de bois de sciage, abattoir)</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, institutionnels et récréatifs.

Objectif spécifique (suite)	Sites à incidence environnementale (suite)
	<p>Environnement immédiat des prises d'alimentation en eau potable</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires comprenant un rayon de 30 mètres autour du point de captage d'eau et identification pour chaque source d'approvisionnement d'un périmètre additionnel à l'intérieur duquel certains usages et activités seront prohibés (conditionnellement à une autorisation du ministère de l'Environnement du Québec) <p>Environnement immédiat des étangs d'épuration des eaux usées</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs. <p>Environnement immédiat des entrepôts et des réservoirs de matières dangereuses</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Prohibition de tout usage autre qu'industriel ou commercial à l'intérieur d'une aire de dégagement ceinturant un entrepôt ou un réservoir hors-terre contenant un produit inflammable. Le rayon d'une aire de dégagement est déterminé en fonction du niveau de risque que représente la substance et du volume de matière entreposée. <p>Environnement immédiat des sites d'élimination de déchets et anciens dépotoirs</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices entre cet usage et des usages résidentiels, commerciaux, institutionnels et récréatifs ainsi que les prises d'eau potable; ➤ Dispositions réglementaires interdisant d'excaver ou d'ériger une nouvelle construction sur le site d'un dépotoir désaffecté et d'aménager une prise d'eau à proximité du site. <p>Environnement immédiat des installations d'élevage, lieux d'entreposage et aires d'épandage des engrais de ferme</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires incluant des distances séparatrices relatives aux odeurs entre une installation d'élevage, un lieu d'entreposage de fumier ou une aire d'épandage d'engrais de ferme d'une part, et une prise d'eau potable, un immeuble protégé, un périmètre d'urbanisation, un site de villégiature et une maison d'habitation située dans un îlot agricole déstructuré, d'autre part. <p>Environnement immédiat des éoliennes</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Dispositions réglementaires régissant l'accès, les distances séparatrices, l'implantation, l'apparence, le raccordement et la hauteur des éoliennes.

CHAPITRE 6 LES INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

6.1 Interventions publiques projetées

Cette section du plan d'urbanisme expose les principaux projets d'équipements, d'infrastructures ou de services publics ou communautaires envisagés sur le territoire de la municipalité de Saint-Moïse. Bien que la réalisation de certains de ces projets ne relève qu'en partie de la compétence ou de la juridiction du conseil municipal, cette présentation permet malgré tout aux citoyens de prendre connaissance des projets à caractère public qui peuvent affecter leur qualité de vie. Les interventions publiques projetées sont regroupées au tableau 6.1 qui spécifie, pour chacune de celles-ci, s'il y a lieu, la localisation, les maîtres d'œuvre et les intervenants les plus près concernés, les coûts estimés ainsi que l'échéancier prévu pour la réalisation du projet.

TABLEAU 6.1 INTERVENTIONS PUBLIQUES PROJETÉES

Projet	Localisation	Maîtres d'œuvre et intervenants	Coûts estimés	Échéancier
Implantation d'un nouveau puits d'alimentation d'eau potable	Chemin Kempt (Lot 44, rang NECK, canton Cabot)	- Municipalité - Firme BPR	505 000\$	31/12/05
Aménagement d'une rue projetée	Intérieur du périmètre d'urbanisation (lot 58-B-P et 59-B-P rang SOCM du canton Cabot)	- Municipalité - MRC (service du génie municipal)	125 000\$	31/12/06

CHAPITRE 7 DISPOSITIONS GÉNÉRALES FINALES

7.1 Abrogation de règlements [CM art 454]

Ce règlement remplace et abroge les règlements suivants :

- Règlement numéro 88-1 de la municipalité de Saint-Moïse;
- Règlement numéro 1993-2 de la municipalité de Saint- Moïse;
- Règlement numéro 97-2 de la municipalité de Saint- Moïse.

7.2 Entrée en vigueur [CM art. 446, 450 et 452, LAU art. 110]

Ce règlement entre en vigueur selon les exigences prescrites par la Loi.